

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 24 ) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS ( 10 ) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIER  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD  
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY  
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE ( 5 ) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON, K. WEINLAND, G. MICHAUD, M. LAVRARD

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Droits de place – Actualisation des tarifs**

*Les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi, la fixation et la révision des droits de place relèvent de la compétence du Conseil Municipal. L'augmentation proposée cette année est d'environ 1,5%.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 2331-3 b 6° du code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement, pouvant comprendre le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés d'après les tarifs dûment établis,

**VU** l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment sur la consultation des organisations professionnelles intéressées,

**VU** la délibération n°25 du conseil municipal du 17 novembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs des droits de place des foires et marchés au 1er janvier 2018, conformément aux tableaux ci-annexés,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 21 décembre 2017**

**n°30**

**page 2/2**

- d'abroger la délibération n°25 du conseil municipal du 17 novembre 2016,

Les recettes seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes 822.4/7337/3510 et 91/7336/3510 (droits de place) et 91/758/3510 (branchements électriques),

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **27 DEC 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

